

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 20 DECEMBRE 2004
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 39

Tous les délégués, sauf

MM. KELLER, HAAS, J. L. KLIPFEL, SUSS, (excusés) qui étaient représentés
respectivement par MM. RAUSCHER, VOGEL, Mme WINCKEL, Mme FILSER,
MM. GOETZ, MARTIN, HERRLE, LIEHN, Mme GESANG, M. HOCH, (excusés).
Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. BABILON, KNOERY.

DEL. N° 119/2004

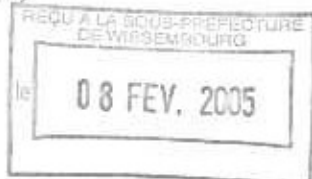
OBJET : ASSAINISSEMENT

LANCEMENT DE TRAVAUX : RACCORDEMENT DE LIEBFRAUENTHAL

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *CONSIDERANT la compétence « assainissement » et notamment certaines compétences y relatives transférées au S. D. E. A.,*
- *VU le contrat pluriannuel « assainissement » 2005 – 2007,*
- *CONSIDERANT qu'en l'état actuel, le réseau d'assainissement de Liebfrauenthal se déverse directement dans la Sauer,*
- *CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaliser le raccordement de Liebfrauenthal vers le collecteur intercommunal de liaison Langensoultzbach – Woerth,*
- *VU la délibération n° 118/2004 du conseil communautaire du 20 décembre 2004 décidant la réalisation des travaux du collecteur intercommunal de liaison Langensoultzbach – Woerth,*
- *VU le montant de ces travaux de raccordement de Liebfrauenthal estimé à 348 000 € HT par le S. D. E. A. et inscrits dans le contrat pluriannuel 2005 – 2007,*
- *CONSIDERANT l'avis de la commission « assainissement » réunie le 24 novembre 2004,*
- *VU l'avis du bureau en date du 6 décembre 2004,*
- *ENTENDU l'exposé du président,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

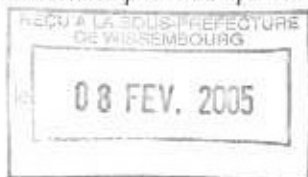
- **décide de réaliser les travaux de raccordement de Liebfrauenthal vers le collecteur intercommunal de liaison Langensoultzbach – Woerth ;**
- **autorise le président à organiser une consultation et à signer tous documents se rapportant à cette décision ;**



...

- **demande au président de solliciter les subventions correspondantes telles que définies dans le contrat pluriannuel « assainissement » 2005 – 2007.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 28 janvier 2005

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'B' and 'L'.